

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Objet :

**Convention entre la Médiathèque
et les écoles maternelle et élémentaire**

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Claude VIDAL à Mme Marie-Jeanne MULLER, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Jean-François GUIBBERT, M. Laurent FUSTER à M. Bernard GUERRERE, Mme Agnès TOMASO à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Laure GIMENO à M. Julien PUJOL, M. Olivier MONROS à M. Yann RAMIREZ, M. Julien RIBES à Mme Françoise CRASSOUS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Début de séance : 18H30

N° : D-2024 - 09 - 09 - 06

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2024-05-06-06 du 6 Mai 2024 relative à une proposition de convention entre la Médiathèque et les écoles maternelle et élémentaire de la commune règlementant l'organisation et les conditions de participation des classes maternelle et élémentaire au service municipal d'accueil des classes par la Médiathèque.

Elle fixe particulièrement les objectifs de ces accueils, les planning et horaires et le prêt des documents.

Il y a lieu d'apporter des modifications et précisions à l'article concernant les conditions de prêts pour le bon fonctionnement du service.

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction ainsi qu'à chaque changement d'enseignant.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accepte, à l'unanimité des présents + 7 procurations, les termes de la convention entre la Médiathèque et les écoles maternelle et élémentaire présentée et,

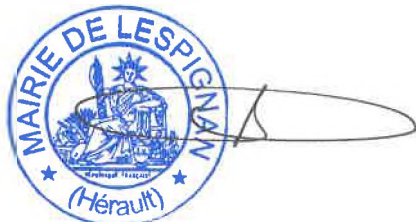
Autorise Monsieur le Maire à la signer avec Mesdames les Directrices des écoles maternelle et élémentaire ainsi que Mesdames et Messieurs les enseignants.

Cette délibération annule et remplace celle de même objet validée en Conseil Municipal du 6 Mai 2024.


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,




René cousin


Jean-François GUIBBERT